Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022

L'an 2022, le 7 avril, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

<u>Etaient présents</u>: Mme Nathalie BEAURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MERAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER, M. Rémy TOUTAIN et M. Gaëtan TREGUIER.

Excusés: M. Michel DECHAMPS et M. Cédric HOUSSIER.

Absents: M. Sylvain CORDIER et M. Nicolas TURPIN.

<u>Pouvoir</u>: M. Cédric HOUSSIER donne pouvoir à Mme Sophie LAMME.

M. Gilles CABOT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation Procès- Verbal du Conseil du 21 Mars 2022
- Demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie du Mesnil-Esnard d'un montant de 100 €=>délibération à prendre pour admettre cette créance en non valeur au compte 6541
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression du poste d'adjoint administratif principal 2 -ème classe => délibération à prendre
- Tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune => délibération à prendre
- Vote des taux d'imposition 2022
- Budget primitif 2022

Validation Procès- Verbal du Conseil du 21 Mars 2022

Le Procès-verbal du Conseil du 21 mars 2022 est validé à l'unanimité des membres présents

Demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie du Mesnil-Esnard d'un montant de 100 €=>délibération à prendre pour admettre cette créance en non valeur au compte 6541

Monsieur le Maire, Laurent SOLER précise avoir reçu de la Trésorerie de Mesnil-Esnard en date du 21/09/2021, un « état des présentations et admissions en non-valeur »

Le comptable public expose dans cet état qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la pièce portant le numéro de liste 4352050511, pièce d'un montant de : 100 €, Titre 70 émis en 2014.

Il s'agit d'une demande d'admission en non valeur. En effet, le redevable inscrit sur la liste, a fait l'objet de nombreuses poursuites infructueuses. Il convient donc pour la collectivité de prévoir les crédits budgétaires au compte 6541 (soit 100€)

Monsieur le Maire propose d'admettre cette créance en non valeur et de passer au vote.

Après, délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour :

- Admettre cette créance en non valeur.

Et émettre un mandat de non valeur au compte 65 41 d'un montant de : 100 €

Monsieur le Maire précise que l'admission en non valeur ne décharge pas le redevable de s'acquitter de sa dette, le comptable reste fondé à en assurer le recouvrement si le redevable revenait à meilleure fortune.

<u>Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression du poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe => délibération à prendre</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie, actuellement en poste, a demandé, en date du 9 février dernier, un détachement dans la filière AENES, auprès de l'Université de Rouen Normandie, à compter du 2 Mai 2022 et qu'il convient donc de prévoir son remplacement, en tant qu'Adjoint administratif territorial.

Actuellement le poste est ouvert à temps non-complet (28/35 ème). Compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste à temps complet.

En contrepartie, afin de préserver les équilibres budgétaires des finances de la commune, M. le maire propose de fermer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (secrétaire de mairie) pour ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial (assistant services à la population).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 2 Mai 2022.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 28/35ème.
- D'accepter la modification du tableau d'effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

<u>Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, venant annuler et remplacer le tableau délibéré le 20/09/2021</u>

Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Venant de délibérer sur la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à 28/35ème et sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'u rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

• Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 2 Mai 2022 comme suit :

Filière/Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps	Postes pourvus
			de	
			Travail	
Administratif	Adjoint	Assistant	35 h	1
	Administratif	Services à la		
	Territorial	Population		
	Adjoint	Agent	35 h	1
	Technique	Polyvalent		
	Principal de	des Services		
	1 ^{ère} classe	Techniques		
	Adjoint	Agent	4 h	1
Technique	Technique	d'entretien		
	Adjoint	des locaux de		
	Technique	la mairie		
	Principal de			
	2ème classe			
	Adjoint	Agent	17 h 30	1
	Technique	Polyvalent		
		des Services		
		Techniques		

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Bois d'Ennebourg sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et grades ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire:

- Expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.
- Propose en accord avec la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.
- Le produit des contributions directes attendu est le suivant :
- Le mode de calcul sera joint à la présente délibération

<u>Taxes</u>	Base d'imposition 2022	<u>Taux 2022</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<u>186 928</u>	<u>45.25 %</u>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10 105	<u>33.91 %</u>

Total à percevoir au BP 2022 : 204 322 (Le montant total prévisionnel de 204 322 (pour 237 535 inscrits au 73111) tient compte du prélèvement FNGIR de 35004 €, compensé par les allocations compensatrices de 1791 €)

Budget primitif 2022

Avant le vote du budget Monsieur le Maire rappelle que les travaux à prévoir pour 2022 ont fait l'objet d'une précédente discussion lors du Conseil Municipal du 21 Mars dernier.

- « Travaux autour du presbytère, le devis retenu serait celui de : pour un montant de 56 222.40 € H.T (subventionnés au 3/4 par le Département et l'Etat)
- Comblement marnière Chemin du Puits => 10 460 € H.T. (subvention DETR : 30 % / Dpt : 40 %)
- Travaux à prévoir pour la réfection des trottoirs, Impasse des Peupliers, Impasse des Primevères et en face de la Mairie. Un premier devis a été reçu par GC Terrassement, d'un montant de 30 693.20 €. Le devis étant élevé, l'ensemble du Conseil préconise de faire faire les travaux en plusieurs étapes et de privilégier l'Impasse des Primevères et face à la Mairie. Monsieur l'Adjoint aux travaux Daniel MERAY précise être en attente de deux autres devis.
- Pour les demandes de subventions concernant les recherches et comblement de marnière, une délibération vient d'être votée pour allouer 3000 € à l'association ICS 17, inscrits au Budget Primitif 2022. Bois d'Ennebourg étant impacté par les problèmes de marnières, l'ensemble du Conseil propose d'inscrire 6000 € au budget, article 65744, chapitre 65 au cas où d'autres demandes arriveraient en Mairie. »

Par rapport à la présentation du budget, Il a été suggéré de prendre contact avec le Crédit Agricole pour renégocier les taux au niveau des emprunts et une interrogation subsiste concernant les travaux autour du presbytère. Ceux-ci dépendront des subventions obtenues au niveau du Département=>en attente de réponse.

Une dernière interrogation s'est posée sur le traitement des chenilles processionnaires. Le budget alloué pour ce dernier était de : 7200 €. L'an passé, tous les chênes ont été traités mais plus en préventif. Pour l'instant les arbres concernés ont l'air sains=> le Conseil Municipal a donc décidé d'aviser en temps utile.

La note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 est annexée au présent Procès Verbal.

Après présentation, des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour :

Investissement

Dépenses : 151 955.98 €
 Recettes : 220 267.96 €

Fonctionnement

Dépenses : 534 022.50 €
Recettes : 534 022.50 €

Pour rappel, total budget,

Investissement

Dépenses : 223 517.96 € (dont 71 561.98 € de RAR)
Recettes : 223 517.96 € (dont 3250.00 € de RAR)

Fonctionnement

Laurent **SOLER**

Dépenses : 534 022.50 (dont 0 € de RAR)
 Recettes : 534 022.50 (dont 0 € de RAR)

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ce calcul.

Aucune question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22 h.

Nathalie BEAURAIN

Stéphane BOUCHER

Gilles CABOT

Cédric HOUSSIER
(Pouvoir à S. LAMME)

Carole MARQUES

Daniel MERAY

Pascal POULIQUEN

Bénédicte RENARD

Rémy **TOUTAIN**

Gaëtan TREGUIER